



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / VC

**DÉCISION DU MAIRE N° 23-535**

**Convention relative à la participation de la Protection Civile du Val d'Oise  
Aux dispositifs prévisionnels de secours  
Dans le cadre de l'organisation des Vœux du Maire à la Population 2024**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire appel à la Protection Civile du Val d'Oise pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre des Vœux du Maire à la Population organisé le samedi 13 janvier 2024.

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION** avec l'association La Protection Civile du Val d'Oise, représentée par son Président, François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, adresse du siège : 95 rue du Mail 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à **440 € nets** (quatre cent quarante euros nets). Ce montant sera réglé par mandat administratif. La mairie de Franconville, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux repas des intervenants.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au **compte 6232 fonction 023 antenne 128** pour la prestation et les repas.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 14 décembre 2023

Caractère Exécutoire  
Le 12 janvier 2024



**Xavier MELKI**



**Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

*Mme Jeanne Chauvot-Guyon*

## Acte à classer

**DEC23-535CLT**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-11T17-19-29.00 ( MI250247347 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231214-DEC23-535CLT-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES JOUJX DU MAIRE À LA POPULATION 2024.

Date de décision : 14/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 23-535 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/01/24 à 17:19

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 11/01/24 à 17:19

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 11/01/24 à 17:25